



**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT ANNUEL 2024 AUX PORTEURS DE PARTS DE**

Canso Credit Income Fund	FNBActif de titres à taux variable Canso
Fonds VDV Lysander	Lysander
Fonds équilibré Canso Lysander	Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso
Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso	Lysander
Lysander	Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander
Fonds d'obligations Canso Lysander	Fonds d'actions Patient Capital Lysander
Fonds à court terme et à taux variable Canso	Fonds équilibré Seamark Lysander
Lysander	Fonds d'actions totales Seamark Lysander
Fonds à court terme et à taux variable	Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater
américain Canso Lysander	Lysander
Fonds d'actions Canso Lysander	FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander
Fonds d'obligations de sociétés valeur	Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander
américain Canso Lysander	Fonds de revenu équilibré Lysander
Fonds d'obligations toutes sociétés Canso	Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander
Lysander	Fonds d'opportunités de crédit Canso
Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander	Lysander
FNBActif de trésorerie de sociétés Canso	Fonds d'actions tous pays
Lysander	acheteur/vendeur Canso Lysander

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds énumérés ci-dessus (les « Fonds Lysander ») est heureux de soumettre le présent rapport aux porteurs de parts des Fonds Lysander pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La CEI a été officiellement créée le 23 juin 2010.

L'objectif du CEI est de soutenir le gestionnaire de fonds d'investissement (GFI) et d'examiner toute question de conflit d'intérêts qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation des fonds. De plus, le CEI est tenu d'établir des politiques et des procédures pour s'assurer que les conflits potentiels sont résolus de manière appropriée dans l'intérêt supérieur des fonds.

Les membres du CEI possèdent une vaste expérience en gestion de fonds d'investissement, en négociation de valeurs mobilières, en gouvernance et en comptabilité.

Lysander Funds Ltd (le « gestionnaire ») est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds Lysander.

MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT LYSANDER

Le tableau suivant présente le nom de chaque membre de la SRI à la date du présent rapport, l'ancienneté de service de ce membre au sein de la SRI et les autres membres de la SRI :

Nom du membre	Durée du service	Le membre siège-t-il au CEI d'une autre famille de fonds?
Bill Schultz (président)	Première nomination le 11 décembre 2014	Oui, pour la société affiliée du gestionnaire, Gestion de fonds Canso Ltée.

Jim McGill	Première nomination le 12 juillet 2011	Oui, pour la société affiliée du gestionnaire, Gestion de fonds Canso Ltée.
Ruth Gould	Première nomination le 31 janvier 2017	Oui, pour la société affiliée du gestionnaire, Gestion de fonds Canso Ltée.
Donna Peters-Imbrogno	Première nomination le 1er juillet 2024	Oui, pour la société affiliée du gestionnaire, Gestion de fonds Canso Ltée.

Le 30 juin 2024, Paul Fahey a démissionné de son poste de membre du CEI. Le 1er juillet 2024, Donna Peters-Imbrogno a été nommée membre du CEI.

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire et du Fonds Lysander.

TITRES DE L'IRC LYSANDER

- (a) Au 31 décembre 2024, le pourcentage de parts en circulation de toute série ou catégorie des Fonds Lysander détenues directement ou indirectement, dans l'ensemble par tous les membres de la SRI, ne dépassait pas 10%.
- (b) Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI ne détenait la propriété véritable, directement ou indirectement, d'une catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation du gestionnaire.
- (c) Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI ne détenait directement ou indirectement une catégorie ou une série de titres avec droit de vote ou de capitaux propres d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Fonds Lysander ou au gestionnaire.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS DU CEI

Le montant total de la rémunération des membres du Comité d'examen indépendant payée par tous les fonds dont Lysander est le gestionnaire de fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 s'élevait à 54 400,00 \$. Le montant a été réparti entre les Fonds Lysander proportionnellement à l'actif des Fonds Lysander d'une manière que le gestionnaire estime juste et raisonnable.

La rémunération initiale du CEI a été fixée par le gestionnaire. Par la suite, les membres de la SRI examinent et déterminent la rémunération du CEI sur une base annuelle en tenant compte de ce qui suit :

- le nombre, la nature et la complexité des fonds d'investissement pour lesquels le CEI agit;
- la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement de temps et d'énergie que l'on attend de chaque membre;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les sondages sur la rémunération des CEI;
- l'intérêt supérieur des fonds d'investissement; et

- la recommandation, le cas échéant, du gestionnaire.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI pendant cette période.

QUESTIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* exige que le CEI examine toutes les questions de conflit d'intérêts identifiées et renvoyées à la CII par le gestionnaire et, s'il estime que toutes les conditions applicables sont remplies, qu'elle donne une approbation ou une recommandation positive, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Dans certains cas, le CEI peut donner son approbation ou sa recommandation positive sous forme d'instructions permanentes au gestionnaire pour lui permettre d'agir de façon continue dans l'affaire de conflit d'intérêts.

Approbatons

Comme le permet la législation canadienne sur les valeurs mobilières, les Fonds Lysander peuvent être exemptés de certaines restrictions et pratiques en matière de placement dans la législation sur les valeurs mobilières pour, entre autres, que l'approbation du CEI soit obtenue avant d'entreprendre l'opération pertinente. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 sur les *fonds d'investissement* et du Règlement 81-107 et à la dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le CEI a autorisé les Fonds Lysander, sous réserve des modalités, à acheter ou à vendre des titres à un autre fonds d'investissement ou à un autre compte discrétionnaire géré par le gestionnaire ou une société affiliée du gestionnaire (appelées opérations entre fonds ou opérations croisées).

Le CEI est tenu d'aviser les autorités en valeurs mobilières compétentes si elle détermine qu'une opération croisée n'a pas été effectuée conformément aux conditions de son approbation. Aucun rapport de ce type n'a été requis aux autorités en valeurs mobilières en 2024.

Recommandations positives

Cette section présente un bref résumé d'autres questions de conflit d'intérêts qui ont été cernées et renvoyées par le gestionnaire au CEI et pour lesquelles le CEI formulé sa recommandation positive, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Lysander vend des parts du Canso Credit Income Fund (« CCIF ») – Régime de disposition automatique de titres (« RDAT »)

Le gestionnaire détenait des parts de catégorie A du CCIF qu'il souhaitait vendre sur le marché secondaire. En tant que gestionnaire de fonds d'investissement, le gestionnaire est un initié du CCIF. Le gestionnaire avait mis en place un RDAT pour la vente de ses unités du CCIF, qui a pris fin le 12 décembre 2024. Le gestionnaire a continué de posséder des unités de catégorie A du CCIF. Le gestionnaire prévoyait mettre en place un nouveau RDAT (« **RDAT de 2024** »), qu'il a renvoyé au CEI et a obtenu la recommandation positive du CEI.

Vous trouverez ci-dessous d'autres questions de conflit d'intérêts renvoyées au CEI par le gestionnaire lorsque celle-ci a donné sa recommandation positive au moyen d'instructions permanentes :

- Évaluation (des titres de portefeuille)

- Négociation à court terme
- Négociation des employés
- Cadeaux et divertissements
- Correction d'erreurs de la VAN
- Répartition des frais et des dépenses du fonds
- Répartition des possibilités d'investissement
- Vote par procuration
- Utilisation des commissions de courtage des clients
- Placements fonds sur fonds
- Correction d'erreurs dans les opérations des porteurs de parts
- Exception aux exigences relatives au délai d'avis de rachat
- Renseignements importants non publics et interdiction des opérations d'initiés
- Surveillance de la comptabilité des fonds, de l'agence de transfert et de la comptabilité en fiducie

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi dans une affaire de conflit d'intérêts renvoyée au CEI pour laquelle le CEI n'a pas fourni de recommandation positive ou où le gestionnaire a agi dans une affaire de conflit d'intérêts, mais n'a pas satisfait à une condition imposée par le CEI dans sa recommandation.

Respectueusement soumis ce 27^e jour de mars 2025.

(Signé) « William Schultz »

William Schultz
Président du Comité d'examen indépendant